

GUIDE DU BIVOUAC

en Grand Pic Saint-Loup



grand
pic saint-loup
tourisme



Où bivouaquer en toute légalité sur le territoire du Grand Pic Saint-Loup ?

En France, le camping (bivouac ou camping sauvage) est librement pratiqué, en dehors des routes et voies publiques, avec l'accord du propriétaire du terrain, qu'il soit privé ou public (Article R111-32).

Cependant, le camping pratiqué isolément est interdit (Article R111-33) :

- sur les rivages de la mer,
- dans les sites classés, inscrits ou en instance de classement,
- à moins de 500 mètres des sites patrimoniaux remarquables classés et des monuments historiques,
- à moins de 200 mètres des points d'eau captée pour la consommation,
- dans toutes les forêts de protection classées pour cause d'utilité publique,
- dans les lieux où des arrêtés de biotope ont été pris (4 sur notre territoire, voir carte ci-dessous)

Par ailleurs, le bivouac peut être réglementé ou interdit en raison d'un accès non autorisé à certains massifs ou pendant certaines périodes de l'année (risques d'incendie).

- par des arrêtés préfectoraux : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/herault/index.html>

- par des arrêtés municipaux selon les communes.



Le bivouac responsable

- ✓ Je m'assure que je ne suis pas sur un terrain où le bivouac est interdit (cf carte)
- ✓ Je demande l'autorisation au propriétaire des lieux
- ✓ Je m'installe au coucher du soleil et repars au lever du soleil
- ✓ Je fais mes besoins à l'écart des cours d'eau (au moins 50m) et je les enterre
- ✓ J'utilise un savon naturel sans additif (type savon de Marseille)
- ✓ J'emporte mes déchets et ne laisse aucune trace de mon passage
- ✓ Je ne fais pas de feu et en période estivale je privilégie les repas froids
- ✓ Je reste pour une nuit seulement au même endroit et reste aux abords des sentiers
- ✓ Je respecte le silence des lieux et la tranquillité des habitants, de la faune...
- ✓ Je veille à ce que mon animal de compagnie ne laisse pas de traces et ne nuise pas à la tranquillité du lieu



Téléchargez la carte du territoire pour repérer les zones concernées par ces réglementations

Vous pouvez également visualiser cette carte en cliquant sur le lien suivant : <https://www.grandpicsaintloup-tourisme.fr/37@85>



grand
pic saint-loup
tourisme